



Procès pour viol en Espagne

Par Orangebleue

Bonjour,

J'ai été victime d'un viol en Espagne et le procès s'est déroulé en Espagne. La procureure m'a proposé un "arrangement" (l'équivalent de la composition pénale peut être ?) car elle pensait que les 5 ans de prison demandés pour l'agresseur ne seraient pas retenus en raison de la défense échafaudée par l'avocat de l'accusé. Elle m'a donc expliqué qu'il était préférable de demander 2 ans avec sursis et 5000? de dommages intérêts plutôt que de demander la peine maximale et risque une relaxe.

Le procès s'est tenu hier et je me demande si je peux faire appel, alors que j'ai accepté cet arrangement. En effet, j'ai dû prendre cette décision 10 minutes avant le procès, ce qui a eu pour conséquence que je n'ai pas eu à assister à l'audience. Je n'ai donc pas pu me défendre, d'autant plus que j'étais considérée comme témoin et que je n'avais pas d'avocat.

Connaissez vous le système espagnol ?

Un immense merci pour celles et ceux qui m'auront lu et auront su m'éclairer.

Cordialement

Orangebleue